



Procès-verbal
Conseil Municipal du 26 juin 2025

Séance du **26 juin 2025**

Affichage **27 AOUT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

Présents : MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, EPART Alexis, HUS Christian, LEMENE Yann, STEFANCZA Yves

Conseillers Municipaux,

Absents : MMES BAUSSANT Cécile, Karine LEGENDRE , MM CHASSIGNET Eric, MARTINEZ Loïc

Absents excusés :

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame BOURGEAUX Sophie pouvoir à Monsieur LEMENE Yann

Secrétaire de séance : Madame Marion DE PAIX DE CŒUR

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025.

Ce point a été adopté, à l'unanimité :

Pour : 10

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, HUS Christian, MARTINEZ Loïc,
STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame BOURGEAUX Sophie pouvoir à Monsieur LEMENE Yann

Contre : 0

Abstention : 0

1- SUEZ - Approbation convention définissant les modalités techniques et financières à la mise en œuvre du déploiement de la télérelève, pose d'un émetteur et son antenne sur le bâtiment « église St MARTIN », à Montereau-sur-le Jard.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié à SUEZ Eau France, par un contrat de Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-Le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-Le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches. Ce contrat de DSP d'une durée de onze (11) ans est sujet d'intégrations progressives des communes ; soit une intégration au 1^{er} juillet 2024 de la commune de Montereau-sur-Le-Jard, au 29 juillet 2025 de la commune de Livry-sur-Seine, au 1^{er} janvier 2026 des communes de Maincy et Vaux-le-Pénil, et au 1^{er} juillet 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches.

Les obligations contractuelles relatives à cette délégation engagent la société SUEZ Eau France à des objectifs de résultats dont notamment le déploiement de la télérelève, qui consiste à la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau et du déploiement des dispositifs de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE,
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ Eau France s'appuie sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

L'ensemble de ces conditions est repris dans ce projet de convention ci-annexé qui définit les modalités techniques et financières à la mise en œuvre du déploiement de la télérelève et plus particulièrement sur la commune de Montereau-sur-le Jard. Le bâtiment sélectionné pour recevoir un récepteur et son antenne est l'église de Saint-Martin à Montereau-sur-Le-Jard.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public à un (1) euros par an et par récepteur posé dans le cadre du déploiement de la télérelève.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite (projet ci-annexé) relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble

Ce point a été adopté, à l'unanimité

Pour : 9

Madame DE PAIX DE CŒUR Marion, MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, EPART Alexis, HUS Christian, LEMENE Yann, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame BOURGEOUX Sophie pouvoir à Monsieur LEMENE Yann

Contre : 0

Abstention : 1

Madame CHANUT Christelle

Mme CHANUT Christelle demande pourquoi ne pas mettre la télérelève sur le château d'eau.

Mr HUS Christian précise qu'il y a déjà des antennes « Orange » sur le château d'eau et qu'il y a des risques d'interférence.

Monsieur BLOINO Didier demande si cela nécessite une installation électrique.

Monsieur HUS Christian répond qu'il y a déjà l'électricité dans l'église Saint Martin.

Madame CHANUT Christelle mentionne que c'est donc la Commune qui paie l'électricité.

Monsieur HUS précise qu'il y aura une redevance d'environ 200 euros /an à régler par le prestataire et qu'il n'y aura plus de passage pour les relevés de compteur.

2- CAMVS -Adoption de la Convention tripartite Entre la CAMVS, le SISVM et la commune de Montereau sur le jard pour le dispositif Sport Passion 2025

En vertu de l'arrêté préfectoral DRCL/BCCCL/26 portant sur le transfert de compétences de la restauration scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et afin de définir les modalités d'utilisation du restaurant scolaire il y a lieu d'établir une convention tripartite.

Cette convention sera contractée entre la C.A.M.V.S, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon-Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2025 qui se déroulera du 7 juillet au 22 août 2025.

Monsieur HUS indique que le restaurant scolaire est mis à disposition de sport passion à compter du 07 juillet 2025.

Monsieur STEFANCZA demande si les travaux actuellement en cours sur la plaine des jeux seront terminés.

Monsieur EPART indique que la pose des modules multisports va débuter le 30 juin pour se finir le 04 juillet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents

Ce point a été adopté, à l'unanimité

Pour : 10

MMES DE PAIX DE CŒUR Marion CHANUT Christelle, MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, EPART Alexis, HUS Christian, LEMENE Yann, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame BOURGEAUX Sophie pouvoir à Monsieur LEMENE Yann

Contre : 0

Abstention : 0

3-CAMVS- Approbation avenant n°1- convention de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques.

Par délibération n°2022-06-02 du 7 juin 2022 approuvant le renouvellement de la convention de mutualisation et des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022.

La Commune de SAINT GERMAIN LAXIS souhaite intégrer la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'acter l'avenant n°1 à la convention mutualisation et de service des services informatiques pour faire rentrer un nouvel adhérent à la DMSI à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ce point a été adopté, à l'unanimité

Pour : 10

MMES DE PAIX DE CŒUR Marion CHANUT Christelle, MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, EPART Alexis, HUS Christian, LEMENE Yann, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame BOURGEAUX Sophie pouvoir à Monsieur LEMENE Yann

Contre : 0

Abstention : 0

4- CAMVS -Approbation avenant n°3- convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale

Par délibération n°2022-12-02 du 20/12/2022, le conseil municipal a approuvé et signé la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale avec chaque commune adhérent au dispositif de la Police Intercommunale.

Par délibération n°2023-10-04 du 4/10/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 qui a eu pour objet de modifier, uniquement, les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune.

Par délibération n°2024-09-04 du 25/09/2025, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 qui a eu pour objet d'intégrer les communes de Lissy et de Maincy dans le dispositif.

La convention de mise à disposition fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements à la commune, en application de l'article R.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Compte tenu de l'évolution des besoins communaux en matière de police et ainsi acter ces besoins, il convient de modifier le périmètre géographique d'intervention des policiers municipaux intercommunaux, en raison de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au processus de la Police Intercommunale.

Un avenant n°3 à la convention de mise à disposition est donc nécessaire.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, par son adhésion effective à ce processus, contribuera à la charge financière de la Police, au prorata de la date de son intégration pour la première année et ne sera, ainsi, plus inscrite dans la liste des commune non-adhérentes, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine neutralise l'impact financier en s'imputant de leurs parts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 (projet ci-annexé) et d'autoriser, Monsieur le Maire, à le signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce point a été adopté, à l'unanimité

Pour : 10

MMES DE PAIX DE CŒUR Marion CHANUT Christelle, MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, EPART Alexis, HUS Christian, LEMENE Yann, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame BOURGEAUX Sophie pouvoir à Monsieur LEMENE Yann

Contre : 0

Abstention : 0

Madame CHANUT demande si les effectifs vont être renforcés suite à l'adhésion de nouvelles communes.

Monsieur HUS précise que les policiers intercommunaux sont actuellement au nombre de 10 avec un l'objectif de porter ce nombre à 16. La création d'une équipe cynophile est aussi en cours.

Madame CHANUT demande si la participation financière de la commune risque de diminuer.

Monsieur HUS répond que l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'aura pas de répercussion financière pour les communes déjà adhérentes, sachant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'impute de la part des communes non adhérentes.

Monsieur HUS indique qu'en 2025, la commune versera environ 10 000.00 euros à la CAMVS au titre de la Police Intercommunale.

5- DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – ACCORD LOCAL

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ce même VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 31 août 2025, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 31 octobre 2025.

Ainsi, l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- soit, en application du droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- soit, par **accord local** selon les modalités définies au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI **ou** la majorité de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de l'EPCI doit être recueillie pour que l'accord local puisse être entériné. De plus, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse de l'EPCI, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, à savoir, Melun.

Lorsque la répartition des sièges est effectuée par accord, celle-ci doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du même article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du même article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis selon deux possibilités :

I – Par **application de la règle de droit commun**, le nombre de sièges de la communauté d'agglomération serait fixé à 48, conformément au tableau énoncé au III dudit article du CGCT :

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De 100 000 à 149 999 habitants	48

répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, auxquels viendraient s'ajouter les sièges de droit des 11 communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à l'issue de la répartition.

La répartition des 59 sièges en résultant serait la suivante :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition sans accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	17	0
Dammarié-les-Lys	23°252	9	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	8	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	6	0
Vaux-le-Pénil	11°378	4	0
La Rochette	3°919	1	1
Pringy	3°861	1	1
Boissise-le-Roi	3°828	1	1
Rubelles	3°450	1	1
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	59	15

II – Par l'**application d'un accord local**, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 73 maximum, tout en respectant les règles de répartition susmentionnées.

Il est ainsi proposé l'accord local suivant :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarié-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
La Rochette	3°919	2	0
Pringy	3°861	2	0
Boissise-le-Roi	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	73	11

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT ;
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Ce point a été adopté, à l'unanimité

Pour : 10

MMES DE PAIX DE CŒUR Marion CHANUT Christelle, MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, EPART Alexis, HUS Christian, LEMENE Yann, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion
Madame BOURGEOUX Sophie pouvoir à Monsieur LEMENE Yann

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur HUS propose de voter pour l'accord local. La commune de Montereau Sur le Jard aura toujours 1 siège.

Monsieur BUTAUD fait remarquer que l'accord local est favorable aux grosses communes.

Monsieur HUS répond que c'est aussi la situation actuelle.

Monsieur HUS fait remarquer que nous sommes à un an des élections et que la réglementation nous demande de se déterminer. C'est un peu surprenant.

6- CCBRC - Approbation Convention financière frais équipements sportifs années 2023 et 2004 – Collège Coubert

Les élèves du collège Marie Amélie Le Fur, située sur la Commune de Coubert, bénéficient des équipements sportifs que la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux met à disposition afin de leur garantir un accès adapté à la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition engendre des coûts de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel, fluides, etc..) que la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux (CCBRC) prend en charge.

Comme des communes de la CCBRC participent aux charges de fonctionnement des équipements sportifs, il apparaît équitable que les communes hors CCBRC, dont les élèves bénéficient de ces équipements, participent également financièrement aux frais de fonctionnement.

Le collège Marie Amélie Le Fur, située sur la Commune de Coubert n'est pas notre collège de secteur mais néanmoins le collège a accueilli des élèves de notre commune soit en classe de SEGPA pour leur proposer un parcours adapté aux difficultés rencontrés par l'élève ou pour des raisons de rapprochement de fratries notamment.

Les équipements sportifs communautaires ont été mis en service le jour d'ouverture du collège à savoir au 1^{er} septembre 2023.

Les frais de fonctionnement du collège portent pour l'année 2025 exceptionnellement sur 2 années 2023 et 2024.

La participation financière demandée à la Commune de Montereau-sur –Jard concerne 1 élève pour l'année 2024 soit 42.13 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires conclue sur l'année 2025 pour l'année scolaire 2023/2024 et pour l'année scolaire 2024/2025 mais de septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Monsieur HUS indique qu'il ne s'agit pas de frais d'écologies ou de scolarité mais des frais pour l'utilisation d'un équipement sportif dont les frais de fonctionnement sont à la charge d'une entité (CCBRC) extra-scolaire. Monsieur EPART fait remarquer que la commune de Melun ne nous réclame pas d'argent pour l'utilisation des équipements sportifs pour d'éventuels enfants ou jeunes de la commune.

Monsieur BUTAUD pense qu'il serait plus opportun de solliciter les familles.

Monsieur LEMENE précise que l'équipement sportif est situé au sein de l'établissement scolaire.

Monsieur STEFANCZA demande si l'établissement scolaire est privé.

Monsieur HUS répond que c'est un établissement public.

Monsieur HUS recommande à Monsieur LEMENE de ne pas prendre part au vote.

Ce point a été rejeté, à la majorité

Pour : 0

Contre : 6

MMES DE PAIX DE CŒUR Marion, CHANUT Christelle, MM. BUTAUD Daniel, EPART Alexis, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Abstention : 2

MMS BLOINO Didier, HUS Christian

Monsieur LEMENE Yann n'a pas pris part au vote.

7-REVISION DU PLU –approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique que le dossier de la révision du PLU ne peut être arrêté en l'état et propose donc au Conseil Municipal d'examiner cette affaire à une séance ultérieure.

8- Décisions du Maire :

N °2025 .04 : Attribution du contrat cadre de base maîtrise d'œuvre dans le cadre de la transformation de l'ancienne maison des instituteurs (4 rue du tertre)

LE MAIRE DE MONTEREAU SUR LE JARD

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 Juin 2020 du Conseil Municipal portant délégation au profit du Maire de Montereau sur le Jard de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une mission de base de Maîtrise d'Oeuvre, dans le cadre de la transformation de l'ancienne maison des instituteurs (4 rue du tertre)

CONSIDERANT l'offre de CERBA,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le contrat cadre de mission de base à maîtrise d'oeuvre à CERBA sis 185 rue Robert Schuman, ZA les Usuelles 77350 LE MEE SUR SEINE dans le cadre de la transformation de l'ancienne maison des instituteurs (4 rue du tertre)

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de **36 477,00 euros HT**

Article 3 : Le contrat sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat, et notamment celles liées à la résiliation.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Montereau sur le Jard et le contrat sera notifié

N °2025.05 : Attribution du contrat cadre de base maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la Maison des associations

LE MAIRE DE MONTEREAU SUR LE JARD

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 Juin 2020 du Conseil Municipal portant délégation au profit du Maire de Montereau sur le Jard de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une mission de base de Maîtrise d'Œuvre, dans le cadre de l'extension de la Maison des associations

CONSIDERANT l'offre de CERBA,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le contrat cadre de mission de base à maîtrise d'oeuvre à CERBA sis 185 rue Robert Schuman, ZA les Usuelles 77350 LE MEE SUR SEINE dans le cadre de dans le cadre de l'extension de la Maison des associations

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de **39 060,00 euros HT**

Article 3 : Le contrat sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat, et notamment celles liées à la résiliation.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Montereau sur le Jard et le contrat sera notifié

N °2025-06 : Adoption du contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéo-protection urbaine

LE MAIRE DE MONTEREAU SUR LE JARD

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du 30 juin 2020 du Conseil Municipal portant délégation au profit du Maire de Montereau sur le Jard de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire pour le contrat d'entretien du système de vidéo-protection urbaine

CONSIDERANT l'offre des Ets PRUNEVIEILLE pour répondre aux besoins sus énoncés ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le contrat d'entretien du système de vidéoprotection urbaine avec la Ets PRUNEVIEILLE 20-22 rue des Ursulines- 93200 SAINT-DENIS, à compter du 16 avril 2025 pour une durée de 1 an.

Article 2 : l'entreprise assurera 1 passage annuel. Les prestations seront rémunérées par application des prix figurant au BPU annexé durant toute la durée du contrat. Le coût annuel forfaitaire maintenance préventive pour 25 caméras, 26 antennes, le CSU, 1 visite annuelle, astreinte 24 h /24, 7j/7, **sans** la SMA logiciel VMS (GENETEC) : Montant total TTC : 9 390 €

Dit que la dépense est inscrite au budget communal au chapitre afférent.

N°2025.07 : *Adoption du contrat de maintenance du matériel électronique de communication*

LE MAIRE DE MONTEREAU SUR LE JARD

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du 30 juin 2020 du Conseil Municipal portant délégation au profit du Maire de Montereau sur le Jard de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la nécessité de faire appel à un prestataire pour le contrat d'entretien du matériel électronique de communication,

CONSIDERANT l'offre de la SAS CENTAURE SYSTEMS pour répondre aux besoins sus énoncés ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le renouvellement du contrat avec la SAS CENTAURE SYSTEMS sise à NOEUX-LES-MINES (62290) – ZI N°1, à compter du 7/09/2025 pour une période de 1 an.

Article 2 : de fixer le montant forfaitaire annuel à 1 769 ,03€ HT soit 2 122,84 TTC (TVA 20%). L'entreprise assurera 1 passage annuel.

Dit que la dépense est inscrite au budget communal au chapitre afférent.

9- Questions diverses.

Monsieur EPART demande à quoi sert la poubelle qui a été placée tout récemment devant l'école. Monsieur HUS répond qu'il s'agit du dispositif « bio déchet » géré par le SMITOM. Le conteneur a été déposé là en attente d'être déplacé pour être mis en place proche du conteneur à verres. Monsieur STEFANCZA demande si le nécessaire a été fait auprès de Colissimo pour les nuisances (bruits, environnement ...)

Monsieur Hus répond qu'il y a un rendez-vous de programmer le 02 septembre 2025.

Monsieur STEFANCZA demande à si le nécessaire a été fait auprès de TRANSDEV concernant les bus qui rentrent à vide le soir et empruntent la CD35.

Monsieur HUS répond que c'est en cours.

Monsieur STEFANCZA précise que le message "retour au dépôt" s'affiche sur les bus

Monsieur LEMENE demande si les liaisons douces avancent

Monsieur HUS rappelle que la compétence est à la CAMVS et que dans le cadre des négociations avec l'arrivée de Zalando, la CAMVS s'est engagée à densifier le réseau des liaisons douces Melun Nord/Montereau sur le jard – Montereau sur le jard/Aubigny - Aubigny cimetière/ZAC du Tertre - Rond-point colissimo /Rond-point Safran. Ces tronçons sont identifiés comme prioritaires. Quatre millions d'euros sont inscrits d'une manière récurrente au budget de la CAMVS pour les liaisons douces.

Monsieur HUS informe l'ensemble des élus présents qu'il a été sollicité pour la mise en place d'une boîte médicale. Un conteneur aménagé médicalement. Cette proposition émane d'une réflexion entre les petites communes du plateau nord de la CAMVS via une startup.

Monsieur HUS indique que le parking derrière la mairie serait susceptible de recevoir cette installation. La boîte a besoin de l'électricité et de la fibre. La propreté est assurée par ultra-violet après chaque passage. Il y a nécessité de nettoyer les sols au quotidien. Point d'eau obligatoire à proximité pour le nettoyage - Coût 40 000€ + 20 000€ pour les liaisons.

Aujourd'hui la startup est accompagnée par l'Etat qui offre la possibilité de financer intégralement l'acquisition de 2 boîtes par département (hors frais d'installation et de branchement).

Après plusieurs échanges, il ressort que l'ensemble des élus n'est pas favorable à cette mise en place. Cela ne correspond pas aux besoins et attentes des administrés.

Monsieur LEMENE demande si une mutualisation de la maintenance de notre dispositif de vidéo-protection avec d'autres communes est envisageable.

Monsieur HUS précise qu'il s'agit de matériels bien spécifiques et qu'une mutualisation des moyens de maintenance est difficilement faisable.

La séance est levée à 20 h 05

Le Maire,
Christian HUS



La secrétaire de séance
Marion DE PAIX DE COEUR

